

ARRÊTÉ N° 2652/2018

Réf : DVOP/RM/MD/25.09.2018

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à Saint Denis.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS

VU la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-R.225 R 417-10 stationnement gênant et R325.14 et suivants (mise en fourrière) ;

VU le Code Pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales, de l'article L.2213-1 à l'article L.2213-6 ;

VU l'arrêté N° 2526/2018 portant délégation de signature à Monsieur Eric DELORME, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Madame Nalini VELOUPOULE MERLO, puis par défaut à Monsieur François JAVEL pour la gestion et le suivi des affaires relatives à la POLICE et à la REGLEMENTATION de la CIRCULATION, de L'ARRÊT et du STATIONNEMENT ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement des travaux de rabotage de chaussée et mise en œuvre d'enrobé à Saint Denis.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté N°2595/2018 du 3 octobre 2018 est abrogé et est remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : Du lundi 15 octobre 2018 au mercredi 31 octobre 2018, de 7h00 à 19h30, la circulation sera interdite sur la rue Victor Schoelcher – Le Chaudron.

Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès verbal et les véhicules en stationnement gênant seront enlevés par le service de la fourrière.

ARTICLE 4 : Pour permettre l'application des présentes prescriptions, la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise SBTPC.

ARTICLE 5 : Messieurs le Commissaire Central de la police nationale et le Chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

SAINT DENIS, LE

10 OCT. 2018

Élu Délégué

François JAVEL
Conseiller Municipal

